



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
Rue de l'Hôtel de Ville à partir du 10 août 2026
Jusqu'à la fin du chantier**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux de réfection des vitraux de l'église des Pénitents, de positionner un échafaudage sur les places de stationnement, rue de l'Hôtel de Ville à partir du 10 août jusqu'à la fin du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection des vitraux de l'église des Pénitents sise rue de l'Hôtel de Ville, Monsieur CHATELAIN Dominique est autorisé à occuper le domaine public et mettre en place un échafaudage sur les places de stationnement adjacentes au monument à partir du 10 août 2026 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : Les panneaux d'« interdiction de stationnement » seront mis en place par la mairie.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 07 août 2026

Jean-Marc ROZIÈRES,
Maire